



Fermeture d'une partie d'un mur mitoyen

Par **Lougolorrain**, le **09/07/2011** à **18:29**

Bonjour,

J'habite une maison à étage, mitoyenne de deux côtés. C'est une maison de village qui fut autrefois séparée en 2 pour en faire 2 habitations distinctes. Je possède des combles perdus au dessus d'une de mes chambres de l'étage, avec accès par une trappe qui est condamnée. Mon voisin rénove totalement son immeuble, or le mur mitoyen au niveau des combles présente actuellement une ouverture réalisée lors des derniers travaux de réfection de la toiture (effectués bien avant que j'acquiesce cette maison), de sorte que les combles des 2 immeubles sont "communicants". Mon voisin veut que ce mur soit refermé, mais refuse de participer au financement, argumentant par le fait que cette ouverture fut réalisée à l'époque par mon précédent occupant et que c'était à lui de payer les travaux de refermeture. Ceci n'étant pas encore fait aujourd'hui, ce serait selon lui à moi de payer les travaux. Il rajoute qu'il s'est couvert pour ne pas avoir à payer avec son notaire à cette époque. Ce mur ne me dérange pas, qu'il soit ouvert ou non... mais lui a besoin de le fermer pour aménager ses combles en chambre. Mais je ne vois pas pourquoi les frais ne seraient pas partagés... Quels sont mes droits ? Peut-il m'obliger d'une part à le refermer, d'autre part à en assurer moi-même les frais de réalisation ?

(Je précise aussi que la personne m'ayant vendu l'immeuble a fait préciser l'état de ce mur dans notre acte de vente, où il est stipulé que je "l'acquéreur, en l'occurrence moi-même, fera son affaire avec le propriétaire de l'immeuble contigu afin de procéder à la fermeture de cette ouverture, sans recours contre le vendeur")

Merci pour votre aide !